

**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019**

**Préambule**

La ville de Louvigné du Désert dispose d'un restaurant scolaire qui accueille sur deux services de 40 minutes environ les élèves des écoles publiques et privées. Le premier service se déroule de 11h30 à 12h25 et le second de 12h30 à 13h20.

Il s'agit d'un service assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Le personnel de service ou d'accompagnement est sous la responsabilité du responsable du restaurant scolaire, Monsieur COQUELIN Ronan.

Le restaurant scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée 5 jours par semaine du lundi au vendredi en période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires (ALSH).

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par le conseil municipal.

**Conditions d'admission au restaurant scolaire**

Tout élève scolarisé à Louvigné du Désert ou fréquentant l'accueil de loisirs peut bénéficier du service. Cependant dans le cadre d'une démarche de responsabilité des familles, l'inscription préalable et l'acceptation du règlement sont obligatoires.

A compter de la rentrée 2018, deux formules d'inscription avec tarifs différents sont proposées :

**La formule abonnement à tarif préférentiel** : Votre enfant est inscrit à l'année pour 1,2,3 ou 4 jours fixes et déterminés à l'avance, (le mercredi étant lié à l'ALSH est exclu). Si la famille choisit cette formule, les enfants sont inscrits pour l'année, Cette formule est aussi accessible aux familles ayant un planning non fixe ou atypique. Dans ce cas précis les familles prendront contact avec le service enfance au 02.99.98.01.50

**La formule Liberté** : Vous optez pour une plus grande liberté, votre enfant mange de manière occasionnelle au restaurant scolaire. Votre seule obligation est de l'inscrire avant 9 heures le matin à l'école. Dans cette formule, le coût du repas sera légèrement plus élevé..

La formule choisie reste modifiable à tout moment, la modification sera effective le lundi suivant l'enregistrement de la demande (*courrier remis à l'école ou au service enfance à la mairie*)

<b>FORMULE CHOISIE</b>	<b>Prix unitaire du repas</b>
Formule abonnement (présence régulière) Elèves en maternelle	3.50 €
Formule abonnement (présence régulière) Elèves en élémentaire	3.80 €
Formule liberté (présence occasionnelle) maternelle ou élémentaire	4.50 €

**Malgré tout, pour éviter toute erreur de pointage ET quelle que soit la formule choisie, les parents ou enfants continueront de s'inscrire chaque jour dans leur école respective.**

## Facturation et règlement

***Dans tous les cas, tout repas commandé sera facturé si la famille n'a pas justifié l'absence, en prévenant l'école avant 9 heures le matin.***

Les factures sont adressées mensuellement à chaque famille et payables au trésor public. Différents modes de paiement sont possibles, mais le prélèvement automatique est préconisé.

***En inscrivant leur enfant au restaurant scolaire, les familles s'engagent à effectuer le règlement des factures liées au service. En cas de difficultés passagères, elles peuvent prendre contact rapidement avec le Trésor Public afin d'étudier les aménagements de paiement possibles.***

### **Les objectifs du restaurant scolaire :**

- permettre aux enfants de manger chaque jour de classe dans les meilleures conditions possibles.
- donner l'occasion aux enfants de découvrir la variété et les inciter à goûter les plats servis ;

### **Au restaurant scolaire l'enfant a des droits**

- Il doit être respecté par ses camarades et le personnel
- Il doit être protégé des agressions diverses (bousculade, moquerie..)
- Il doit pouvoir prendre son repas dans de bonnes conditions
- Il doit pouvoir signaler aux personnels présents une inquiétude ou un problème particulier

### **Au restaurant scolaire l'enfant a des devoirs**

- Il doit avoir un comportement correct vis à vis de ses camarades et du personnel (ne pas bousculer ses camarades,..)
- Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes qui lui sont données
- Il peut parler avec les camarades à sa table sans hausser la voix afin d'éviter trop de bruit
- Il doit rester assis pendant le repas sauf autorisation et avoir une posture correcte, sans mouvement ni geste de nervosité ou jeux
- Il doit laisser tout objet (jeux, téléphone portable....) dans son vêtement au vestiaire le cas échéant
- Il doit entrer et sortir du restaurant dans le calme et le respect des autres.
- Il doit faire l'effort de goûter les plats qui lui sont servis.
- Il ne doit pas jouer avec la nourriture.
- Il doit respecter le matériel et les locaux et les utiliser de façon adaptée

***Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants ces quelques règles qui facilitent la vie en collectivité.***

## Avertissement et sanctions

Au quotidien, les comportements inappropriés et passagers sont le plus souvent réglés par un rappel à l'ordre du personnel encadrant. Si cela ne s'avère pas suffisant, l'enfant peut être isolé à une table disponible pour le reste du repas.

En cas d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service :

- comportement indiscipliné constant ou répété
- attitude agressive envers d'autres enfants
- manque de respect envers le personnel
- actes violents entraînant des dégâts matériels

un courrier d'avertissement sera adressé à l'enfant et à sa famille. Si besoin un rendez-vous des parents avec le responsable sera fixé.

En cas de récidive ou de comportement violent (insultes, menaces, agression physique) une rencontre entre les parents, le responsable du restaurant scolaire et un élu aura lieu le plus rapidement possible. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Tout sera fait pour privilégier la concertation et le dialogue avec l'enfant et sa famille.

### Grille des mesures d'avertissements ou sanctions

<b>TYPE DE PROBLEME</b>	<b>MANIFESTATIONS PRINCIPALES</b>	<b>MESURES</b>
Manquements aux règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, jeux électroniques...) Usage du téléphone portable Persistance de ces comportements  Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Rappel au règlement  Changement de place  Courrier aux parents Rendez-vous avec les parents  Avertissement Le 3 <sup>e</sup> avertissement peut entraîner un jour d'exclusion
Non-respect des biens ou des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures mais volontaires du matériel mis à disposition	Avertissement immédiat Exclusion temporaire en cas de récidive
Menace vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition  Récidive d'actes graves	Exclusion temporaire supérieure à une semaine ou définitive selon les circonstances  Exclusion définitive

## **Médicaments, allergie et régimes particuliers**

### **Aucun médicament ne sera donné aux enfants.**

Toute allergie doit être signalée et doit être accompagnée d'un protocole d'accueil individualisé.

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur(trice) de l'école, responsable du restaurant scolaire). Ce P.A.I. est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un problème dû à l'ingestion d'aliments interdits surviendrait à un enfant allergique en l'absence de la signature d'un P.A.I

Ce règlement adopté par la commission Education- Citoyenneté entre en vigueur à la rentrée 2018, Il sera remis à toutes les familles ayant un enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire. Il sera affiché en mairie, dans chaque école et au restaurant scolaire.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire suppose l'adhésion des parents au présent règlement.

Le Maire  
J.P OGER

Service Education  
S. DAUGUET

Service Restauration  
R. COQUELIN

Service Enfance  
F. PITTONI

**FICHE A COMPLETER ET RETOURNER A L'ECOLE DES QUE POSSIBLE  
POUR VALIDER L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

date de naissance :

Ecole :

classe :

Le père	La mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
Téléphone joignable de 11 h 30 à 13 h 30 :	Téléphone joignable de 11 h 30 à 13 h 30 :

**Choix de la formule :**

Votre enfant mange régulièrement au restaurant scolaire, vous cochez abonnement régulier et les jours de repas

**Abonnement régulier** :

*si vous avez coché cet abonnement, vous devez indiquer les jours de repas :*

lundi

mardi

jeudi

vendredi

Votre enfant mange régulièrement au restaurant scolaire mais vous avez un planning de travail non fixe :  maternelle : 3.50 € élémentaire : 3.80 €

Votre enfant mange occasionnellement au restaurant scolaire, vous cochez la formule liberté.

**Formule liberté** :  maternelle ou élémentaire : 4.50 €

-----  
**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Je soussigné(e), .....  
..... Parent de l'enfant,

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Louigné du Désert pour l'année scolaire 2018/2019, (un exemplaire m'a été remis) et m'engage à le respecter.

Date

Signature des Parents

Signature de l'enfant (élémentaire uniquement)

